

RESTAURATION DE LA STATUE DE JEAN HAMEAU

SOUSCRIPTION



SOUSCRIPTION

LA STATUE EST EN BONNE VOIE !

Les fonds parvenus à la Fondation du Patrimoine d'Aquitaine représentent déjà plus de la moitié de la somme nécessaire à la réalisation du monument.

Ils vont permettre au sculpteur de se mettre au travail pour exécuter le **moule en argile** dans les prochains jours.

Les "Amis de Jean Hameau" vous remercient pour votre générosité et vous invitent à un dernier effort afin que la **statue en bronze** soit inaugurée en 2011.

Les dons, même les plus modestes, sont les bienvenus.

Les sommes versées bénéficient d'une importante déduction fiscale.
Vous pouvez utiliser le bon de souscription qui figure au verso de cet imprimé.

Ne pas jeter sur la voie publique.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la statue de Jean Hameau à La Teste de Buch et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune de La Teste de Buch pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : «Fondation du Patrimoine - Statue de Jean Hameau de La Teste de Buch».

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Mon don est deEuros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

** La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas souligés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable** (Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (limite atteinte lors d'un don de 66.666 €) ** (Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

*(** sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).*

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

(Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

NOM :Prénom :

Ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@

Vos chèques doivent être adressés :

- soit au siège des « Amis de Jean Hameau », 65 rue Jean saint Marc 33260 La Teste de Buch,
- soit à Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale d'Aquitaine, 25 cours de Verdun 33000 Bordeaux.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre :

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.